

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 28 AVRIL 2026

**Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

27

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

22/04/2026

Procurations :

S. RIGAUD à F. VINCINAUX
V. BAILLUET à M. ROUBAUD

Secrétaire : F. NAMAR

DELIBERATION N° 05280426 : FINANCES - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

En application de l'article 1636 B du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux applicables, pour l'année 2026, des trois taxes relevant de sa compétence.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer pour l'année 2026 les taux de taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,08%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 66,33%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,75%.

Ces taux d'imposition sont identiques à ceux votés par le Conseil municipal en 2025.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TFB : 43,08%
TFNB : 66,33%
TH : 13,75%.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400349-20260428-05280426-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY – F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL

The image shows a blue ink signature of Claude MOREL written over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE' and a central emblem.

Le Secrétaire de séance
Fouad NAMAR

The image shows a blue ink signature of Fouad NAMAR.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.